



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 25 Mars 2024

DELIBERATION N°2024/18

Extrait de la réunion du 25 Mars 2024 à 14h00, organisée à l'ADHL à Nîmes.

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCES AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT EN QUALITE DE GUICHET ENREGISTREUR

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Remi NICOLAS, M. Julien PLANTIER

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE,
M. Vincent BOUGET

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Mme Amal COUVREUR,

3 PROCURATIONS

M. Denis BOUAD donne procuration à M. Rémi NICOLAS

M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Marc LARROQUE

Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT donne procuration à M. Christian BASTID

2 ABSENTS EXCUSES

Mme Carole SOLANA, M. Christophe SERRE

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée),
M. Nicolas SAUZET adjoint à la cheffe de service comptable

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL (Excusée).

Agent du Conseil Départemental du Gard : M. Samuel JAULMES Directeur DADST

DELIBERATION N°2024/18

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R441-2-5 qui définit les conditions d'un enregistrement d'une demande de logement social,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson,
- Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, Loi MoLLE (Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion), a introduit plusieurs mesures portant sur le logement et l'hébergement des personnes en difficulté, et notamment son article 117,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil Départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** la délibération n°1 du 4 janvier 2023 de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement relative à l'installation du Conseil d'administration de l'agence Départementale de l'Habitat et du Logement et l'élection de son Président,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant son objet, ses missions et moyens,
- Vu** la note de synthèse envoyée aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant : que le SNE est le système national d'enregistrement de la demande de logement social. Il permet aux demandeurs de ne déposer qu'un dossier, avec l'ensemble des pièces. Cette demande est accessible à l'ensemble bailleurs sociaux, qui peuvent ainsi faire des propositions de logement.

Considérant : que l'accès au site est possible :

- aux demandeurs eux-mêmes, pour leur demande
- aux professionnels du logement social, ayant sollicité la possibilité de le faire

Considérant : qu'à ce titre il est possible d'avoir accès en consultation simple, ce qui permet de voir les informations saisies par les demandeurs, mais sans pouvoir les modifier.

Ou en tant que Guichet enregistreur, ce qui rend possible l'enregistrement de la demande et la saisie des pièces à la place du demandeur et la correction d'éléments le nécessitant.

Considérant : que l'ADHL, notamment au titre de ses missions Loc'adapt 30, Loc'adapt senior et ASLL est amenée à accompagner de nombreux ménages en difficultés dans l'accès au logement social. C'est pourquoi il est apparu cohérent de solliciter la possibilité d'être guichet enregistreur.

Considérant : que pour l'année 2024, il est proposé à ce titre, d'organiser deux permanences d'une demi-journée par mois à la MDPH, sur rendez-vous. L'enjeu est de prioriser les publics en situation de handicap ou âgés qui rencontrent notamment des difficultés particulières dans l'approche de l'outil informatique. A ce titre Le SNE permettrait à l'ADHL de faciliter l'enregistrement et la complétude des demandes de logement déposés par les usagers suivis dans les différents dispositifs.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

Article 1 :

Il convient donc à ce titre de solliciter l'accès au Système d'Enregistrement National (SNE) de la demande de logement social par convention avec l'Etat en qualité de guichet enregistreur,

**Résultat du vote : 12 voix POUR
A l'unanimité, adopté**

Article 2 :

Monsieur le président est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement la convention partenaire ainsi que son annexe 2 « engagement d'adhésion »,

**Résultat du vote : 12 voix POUR
A l'unanimité, adopté**

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

Convention partenaire
Annexe 2 « engagement d'adhésion »

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

le 5/04/2024

LE PRESIDENT,
Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : *08/04/2024*
- l'affichage le : *08/04/2024*
- la transmission au représentant de l'Etat le : *08/04/2024*



